

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGÉOIS**  
**81380**

N° 192/2023

**ARRÊTE DU MAIRE**

**Numérotation Rue du Vieux Four**

**Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;
- Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ere classe ;
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;
- Considérant la création d'un nouveau logement rue du vieux four sur la parcelle cadastrée section BA n° 35,
- Considérant la nécessité de numéroter ce logement pour des raisons pratiques et de sécurité,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** En sus de la numérotation existante il est adjoint le numéro de voirie 1bis à la parcelle cadastrée section BA n°35, rue du vieux four. Aussi, il est prescrit la numérotation suivante pour la Rue du Vieux Four :

Côté Gauche :

Section	N° Parcelle	N° de l'habitation
BA	39	1
<b>BA</b>	<b>35</b>	<b>1 Bis</b>
BA	36	3
BA	29	5

Côté Droit :

Section	N° Parcelle	N° de l'habitation
BA	16	2
BA	18	4 et 4Bis
BA	21	6
BA	23	8
BA	24	10
BA	25	12
BA	26	14
BA	27	16
BA	28	18

**Article 2:** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°16/2023 du 16/02/2023.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 081-218101442-20231002-ARRETE192\_2023-AR



**Article 3:** Une ampliation du présent arrêté sera transmise auprès du service du cadastre, des services de La Poste, du commissariat d'Albi, du SDIS, de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois de la Mairie de Lescure d'Albigeois.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 02 octobre 2023

**Le Maire**

**Elisabeth CLAVERIE**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou publication.